



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République de Corée

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–123	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–123	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	124–125	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant la République de Corée a eu lieu à la 8^e séance, le 25 octobre 2012. La délégation de la République de Corée était dirigée par M. Ghil Tae-Ki, Vice-Ministre de la justice. À sa 13^e séance, tenue le 31 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République de Corée.

2. Le 3 mai 2012, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de la République de Corée: Djibouti, Hongrie et Indonésie.

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de la République de Corée:

a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/KOR/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/KOR/2);

c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/KOR/3 et Corr.1).

4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, l'Espagne, l'Irlande, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été communiquée à la République de Corée par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La République de Corée avait réussi à atteindre les objectifs du développement et de la démocratisation en une cinquantaine d'années et continuait de s'efforcer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans leur intégralité. Elle avait également veillé à promouvoir les droits de l'homme des minorités et des membres vulnérables de la société pour faire en sorte que chacun puisse jouir des droits de l'homme universels sur un pied d'égalité.

6. La délégation a évoqué le processus d'établissement du rapport national, notamment les consultations avec la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes.

7. Les résultats du premier Examen périodique universel avaient été communiqués au Conseil national d'orientation sur les droits de l'homme en 2008. Depuis 2010, des évaluations annuelles de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du premier examen avaient été menées, en premier lieu par le Ministère de la justice, et leurs conclusions avaient été présentées au Conseil. Le Gouvernement prévoyait de développer ce système de suivi après le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

8. Le Conseil national d'orientation sur les droits de l'homme était chargé de préparer le deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme qui avait été lancé en mars 2012 et englobait 209 projets relatifs à la protection et la promotion des droits de l'homme, relevant de 24 ministères et institutions. Au cours de la préparation du plan, le Gouvernement avait examiné aussi bien les recommandations du Conseil que celles des mécanismes internationaux des droits de l'homme ou les avis des organisations de la société civile.
9. S'agissant des efforts visant à appliquer ses obligations relatives aux droits de l'homme, le Gouvernement avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait retiré sa réserve au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et à l'article 7 de la Convention relative au statut des réfugiés.
10. La République de Corée avait soumis ses rapports au titre des sept instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés, et avait assidûment répondu aux communications individuelles.
11. La loi de 2012 relative aux réfugiés entrerait en vigueur en juillet 2013. Elle devait mettre en place un dispositif juste et efficace de reconnaissance des réfugiés et améliorer les mesures de protection de ces derniers. Un centre d'aide aux réfugiés était en construction et l'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés serait renforcée.
12. S'agissant des mesures de lutte contre la discrimination, il existait près de 90 textes législatifs différents. En plus de ces lois, le Gouvernement avait continué à examiner et à vérifier la nécessité de la promulgation d'une loi antidiscrimination globale afin de satisfaire aux demandes nationales et internationales.
13. S'agissant du droit à la sécurité de la personne, la loi d'*habeas corpus* était en vigueur depuis juin 2008.
14. La délégation a évoqué les changements notables survenus au sein de la structure familiale. Le Gouvernement s'efforçait de faciliter l'adaptation des migrants arrivés par mariage à la société coréenne et veillait à ce que les enfants issus de ces familles reçoivent la protection et le respect qu'ils méritaient. En 2011, la modification de la loi de soutien aux familles multiculturelles a renforcé les efforts déployés dans le domaine des services de soins et de santé, et de l'aide à l'éducation, pour les migrants arrivés par mariage qui étaient victimes de violence familiale.
15. La délégation a évoqué l'augmentation des demandes et des défis en ce qui concernait la protection de la vie privée. La promulgation de la loi relative à la protection des données personnelles et la création de la Commission pour la protection des données personnelles avaient permis d'énoncer les principes qui sous-tendent la protection des données personnelles tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, ainsi que les règles relatives à la manipulation des données personnelles. En outre, le Gouvernement avait renforcé les mesures pour corriger les préjudices subis du fait d'une violation du droit à la vie privée. Pour prévenir les abus du système d'enregistrement individuel des habitants, la collecte et l'utilisation des numéros individuels d'enregistrement avaient été limités et il était devenu obligatoire d'utiliser, à des fins d'identification, des mesures de substitution. Des efforts étaient déployés pour que la date de naissance figure en lieu et place du numéro individuel d'enregistrement dans les formulaires administratifs.
16. La liberté d'expression avait gagné du terrain suite à la modification de la loi électorale qui avait autorisé l'utilisation des réseaux de télécommunication au cours des campagnes électorales.

17. Tout en s'efforçant de rendre le marché du travail plus flexible, la République de Corée avait initié et appliqué des mesures globales pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs occasionnels.
18. Pour aider les travailleurs à faible revenu, le Gouvernement avait subventionné l'assurance chômage individuelle et la prime d'assurance retraite. L'applicabilité de l'assurance chômage avait été étendue pour inclure les travailleurs indépendants.
19. Le droit de constituer des syndicats était mieux protégé grâce à l'autorisation de créer plusieurs syndicats sur un même lieu de travail.
20. L'offre de logements locatifs aux plus démunis avait été améliorée. Le programme pour l'amélioration du cadre de vie avait été renforcé pour garantir le droit à un logement convenable.
21. La protection de la sécurité sociale s'était progressivement développée grâce à la révision récente du régime national de sécurité des moyens de subsistance de base visant à adapter le coût de la vie minimal et élargir les critères d'attribution afin que les personnes les plus vulnérables puissent en bénéficier.
22. La couverture de l'assurance maladie universelle n'avait cessé d'être étendue. Pour certains patients, par exemple ceux souffrant de maladies rares ou incurables, le coût restant à charge avait été réduit. La République de Corée s'efforçait continuellement de faire en sorte que le plus grand nombre de personnes possible bénéficient de soins médicaux, en réduisant les coûts médicaux pour les patients atteints de maladies rares ou incurables et en offrant une aide médicale aux étrangers et à leur famille.
23. En tenant compte du vieillissement rapide de la population, le Gouvernement avait mis en place, en 2008, une assurance pour une prise en charge de longue durée afin de soulager les familles s'occupant de personnes âgées, et avait également pris des mesures pour les patients atteints de démence.
24. Le Gouvernement avait élaboré et adopté le Programme de politique générale sur l'immigration qui serait évalué tous les cinq ans, pour faciliter l'application de politiques plus complètes en faveur des migrants. Le deuxième programme qui serait lancé en 2013, visait à développer les services de tous ordres pour les immigrants pour les aider à s'intégrer à la société et promouvoir l'éducation de leurs enfants.
25. Les travailleurs étrangers étant entrés dans le pays dans le cadre du système de permis de travail avaient droit à la même protection que les travailleurs coréens en application de la législation du travail pertinente. Les travailleurs migrants bénéficiaient de nombreux services, notamment l'assistance d'un interprète, des consultations et des services médicaux. Les travailleuses migrantes avaient droit à la même protection en cas de maternité conformément aux normes du travail. Dans les cas où des femmes migrantes étaient impliquées dans une procédure judiciaire intentée pour motif de violation des droits de l'homme, même si elles étaient en situation irrégulière, leur expulsion était différée et un permis de séjour spécial leur était accordé.
26. La République de Corée était fière d'être devenue un modèle, en ce sens qu'elle était passée du statut de bénéficiaire à celui de prestataire de l'aide, et elle s'engageait à augmenter le volume de l'aide publique au développement. En 2010, le Gouvernement avait adopté la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement et il avait l'intention de tenir compte des principes des droits de l'homme au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets liés au développement.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 65 délégations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent à la section II du présent rapport.

28. Le Botswana a félicité la République de Corée pour les améliorations survenues après son premier examen et a salué le retrait de la réserve à l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant et le développement des politiques en faveur des personnes handicapées. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de certaines formes de discrimination à l'égard des enfants. Le Botswana a fait des recommandations.

29. Le Brésil a pris note de l'adhésion de la République de Corée à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption d'une législation et de politiques en faveur des personnes handicapées. Le Brésil s'est inquiété des informations faisant état de la stigmatisation sociale et de la détresse dont souffraient les mères célibataires qui, ainsi, pouvaient être poussées à abandonner leurs enfants. Il espérait que la promulgation de la loi sur l'adoption de 2011 viendrait améliorer cette situation. Le Brésil a fait des recommandations.

30. La Bulgarie a pris note des améliorations considérables du cadre normatif et institutionnel, et du lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle a pris note de l'élargissement en mars 2012, du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme en matière d'investigation et a souligné l'importance du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Bulgarie a fait des recommandations.

31. Le Cambodge a félicité la République de Corée pour les progrès accomplis et s'est réjoui du lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2012-2016). Il a salué les efforts déployés en vue de faire face aux défis subsistants dans le domaine des droits de l'homme, tels que notamment la traite des êtres humains ou les droits des travailleurs migrants, en particulier les femmes, et l'engagement à poursuivre l'étude de la ratification éventuelle d'autres instruments internationaux. Le Cambodge a fait une recommandation.

32. Le Canada a demandé des renseignements mis à jour concernant les mesures prises pour protéger tout particulièrement les femmes et les enfants, dans le cadre de politiques relatives aux droits des travailleurs migrants, et l'organisation de programmes de formation à l'intention des forces de l'ordre. Le Canada a pris note avec satisfaction des décisions de justice reconnaissant le viol conjugal et s'est inquiété des informations selon lesquelles les policiers prenaient les cas de violence au sein de la famille à la légère. Il s'est inquiété de ce que les non-citoyens soient soumis à des tests de dépistage du VIH et des drogues pour obtenir un visa E2. Le Canada a fait des recommandations.

33. Le Tchad a relevé que la République de Corée avait accepté la plupart des recommandations formulées en 2008 et qu'elle était partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les mesures adoptées en 2009 suite à l'Examen périodique universel. Il a fait une recommandation.

34. Le Chili a salué les efforts réalisés par la République de Corée en vue de mettre en application les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2008. Il a félicité la République de Corée pour le niveau élevé de l'éducation dispensée dans le pays. Le Chili a demandé quelles étaient les mesures prises pour faire face à la concurrence exacerbée dans le système éducatif, ainsi que l'avait noté le Comité des droits de l'enfant. Le Chili a fait des recommandations.

35. La Chine s'est réjouie du Plan national d'action pour les droits de l'homme (2012-2016). Elle a salué les efforts réalisés pour protéger les données personnelles et la vie privée, pour offrir un accès égal à l'éducation et pour garantir la protection des droits des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle s'est inquiétée des inégalités considérables entre les sexes, de la discrimination à l'égard des femmes, de l'usage largement répandu des châtiments corporels et de la violence à l'égard des enfants, des proportions endémiques de la traite des êtres humains, de l'absence de protection des droits des travailleurs occasionnels, et de l'accès aux soins médicaux des personnes démunies. La Chine a fait des recommandations.

36. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction les renseignements concernant la mise en application des recommandations formulées dans le cadre du premier Examen périodique universel de la République de Corée. Il s'est inquiété de la discrimination à l'égard des enfants élevés par des mères célibataires, de l'absence d'incrimination du viol conjugal, de la violence au sein de la famille et du partage inégal des biens dans les cas de divorce. Le Costa Rica a fait des recommandations.

37. Cuba s'est réjouie de la perspective d'une loi antidiscrimination et a demandé si la délégation pouvait fournir des renseignements supplémentaires à ce sujet. Elle a encouragé la République de Corée à continuer d'explorer les moyens de dépasser les obstacles identifiés à la ratification d'instruments internationaux et aux retraits des réserves, ainsi que les difficultés concernant la loi sur la sécurité nationale. Cuba a fait des recommandations.

38. Chypre a félicité la République de Corée pour son engagement en faveur des droits de l'homme et a noté qu'elle était partie aux instruments des droits de l'homme les plus importants. Chypre a salué les efforts réalisés pour promouvoir les droits des femmes, tels que la promulgation de la loi sur l'évaluation et l'analyse de l'impact sexospécifique. Chypre a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour faciliter la souscription à la sécurité sociale aux travailleuses occasionnelles et leur garantir un congé maternité.

39. La République tchèque a félicité la République de Corée pour sa participation à l'Examen périodique universel. Elle a demandé à la République de Corée de donner plus de détails sur les raisons pour lesquelles le processus d'adoption de la loi antidiscrimination était aussi lent. Elle s'est réjouie de savoir que la République de Corée s'était montrée désireuse d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La République tchèque a fait des recommandations.

40. La République populaire démocratique de Corée s'est dite vivement préoccupée par la loi sur la sécurité nationale et la loi sur la surveillance et la sécurité. Elle a noté que la loi sur la sécurité nationale était la source principale de violations systématiques des droits de l'homme. De nombreuses violations de droits, tels que la liberté d'expression ou de réunion, avaient été commises en vertu de cette loi, notamment de son article 7. La République populaire démocratique de Corée a fait des recommandations.

41. La France s'est réjouie du moratoire sur la peine de mort et a fait des observations sur la création du service civil en remplacement du service militaire pour les objecteurs de conscience et sur les efforts réalisés pour promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour protéger les travailleurs migrants. Elle a fait des recommandations.

42. L'Allemagne a félicité la République de Corée pour son rôle actif dans la mise en application des recommandations formulées dans le cadre du premier Examen périodique universel la concernant. Elle a regretté que la République de Corée n'ait pas encore aboli la peine de mort et s'est déclarée préoccupée par les peines de longue durée infligées aux objecteurs de conscience et par la situation des mères célibataires et de leurs enfants. L'Allemagne a fait des recommandations.

43. Le Honduras a souligné le lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2012-2016) et le fait que les recommandations formulées par les organes internationaux des droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel aient été intégrées dans le Plan. Il a également mentionné les progrès considérables réalisés dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Le Honduras a fait des recommandations.

44. La Hongrie a pris note des mesures prises pour parvenir à l'égalité des sexes et protéger les femmes. Elle a demandé des renseignements sur les mesures prises pour protéger les employées enceintes et pour lutter contre la discrimination à l'égard des mères célibataires. La Hongrie a encouragé la République de Corée à poursuivre ses efforts pour protéger les enfants de la violence et des mauvais traitements, et pour instaurer le service civil en remplacement du service militaire pour les objecteurs de conscience avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel. La Hongrie a fait des recommandations.

45. L'Inde a salué le retrait de la réserve au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption de la loi sur les services sociaux et de la loi sur l'évaluation et l'analyse de l'impact sexospécifique. Elle a exprimé le souhait que des mécanismes de suivi adaptés soient mis en place pour appliquer la législation. L'Inde s'est montrée préoccupée par le report de l'adoption de la loi antidiscrimination. Elle a fait une recommandation.

46. L'Indonésie s'est réjouie de l'élargissement du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme en matière d'investigation. Elle a pris note de l'élaboration de la deuxième politique générale sur l'immigration (2013-2017). Elle s'est réjouie des initiatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Elle a salué la promulgation de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement, de l'accroissement de l'aide au développement et l'adoption de la politique à moyen terme qui mettait l'accent sur les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Indonésie a fait des recommandations.

47. La République islamique d'Iran s'est montrée préoccupée par les violations des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

48. L'Iraq s'est dit satisfait des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en adoptant un plan national d'action. Il a salué la loi sur la prévention du suicide et la promotion de la culture du respect de la vie. L'Iraq a fait des recommandations.

49. L'Irlande a noté l'absence d'un système national d'enregistrement des naissances en République de Corée, ce qui risquait de conduire à ce que des enfants soient adoptés en secret entre leur naissance et leur enregistrement. Elle a noté les résultats d'une enquête datant de 2010 selon lesquels il y aurait près de 17 000 enfants migrants n'ayant pas été enregistrés qui n'avaient pas accès aux soins médicaux et à d'autres services. L'Irlande a fait des recommandations.

50. L'Italie a pris acte des efforts déployés en vue de protéger les droits de l'homme. Elle a salué le moratoire de fait sur la peine de mort. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'un système d'enregistrement des naissances inadapté et de graves problèmes de violence familiale. Elle a noté les mesures prises pour sensibiliser la population à la nature criminelle de la violence familiale et pour interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires, et a demandé des informations supplémentaires. Elle a fait des recommandations.

51. Le Japon a salué la modification de la loi sur la protection sociale de l'enfant, l'introduction de dispositions législatives visant à interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires et les modifications apportées à la loi sur la protection des enfants et des mineurs contre les abus sexuels. Le Japon a appelé l'attention sur des insuffisances dans le domaine de la protection des droits des enfants, notamment des problèmes liés à la traite, à la violence et à l'exploitation sexuelle. Le Japon a fait des recommandations.

52. Répondant aux questions qui avaient été soulevées, la délégation a déclaré que la nécessité d'introduire dans le Code pénal des règles concernant la définition de la torture, ainsi que le prévoit la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, autres que celles déjà prévues par les lois existantes, ferait l'objet d'une étude attentive. Le Gouvernement examinait les lois et les mécanismes nationaux pour déceler d'éventuelles divergences avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Commission nationale des droits de l'homme inspectait déjà les structures chargées d'administrer la détention et les ordonnances de protection et l'effet préventif voulu par le Protocole facultatif avait déjà été atteint dans une large mesure.

53. Le deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme prévoyait la tâche de préparer la promulgation d'une loi antidiscrimination de portée générale. Le Gouvernement envisagerait sérieusement d'y introduire des motifs de discrimination tels que l'orientation sexuelle, et la discrimination indirecte.

54. Au vu de la confrontation militaire sur la péninsule coréenne, l'importance de la sécurité nationale avait été mise en évidence. La révision ou l'abolition de la loi sur la sécurité nationale nécessiterait un consensus populaire. Le Gouvernement interprétait et appliquait strictement la législation pour éviter que la loi sur la sécurité nationale ne soit enfreinte ou interprétée arbitrairement. L'article 7 ne s'appliquait pas à ceux qui louaient ou soutenaient les revendications d'une organisation antigouvernementale. Par conséquent, cette loi ne devait pas être perçue comme une source de violations de la liberté universitaire et de la liberté d'expression. Ces cinq dernières années, les personnes détenues pour violation de la loi sur la sécurité nationale étaient, en moyenne, au nombre de 20 par an.

55. S'agissant de l'enregistrement des naissances et de l'adoption, la loi avait été modifiée en 2008 afin qu'un enfant adopté bénéficie des mêmes droits et du même statut qu'un enfant biologique, et les problèmes que posait par le passé l'enregistrement d'une naissance plutôt que d'une adoption avaient été considérablement rectifiés. Les contrôles juridiques avaient également été renforcés. Les adoptions n'étaient possibles que sur autorisation d'un tribunal.

56. En 2008, le Gouvernement avait mis en œuvre des mesures globales pour la protection des femmes et des enfants en vue de réprimer les infractions de violence sexuelle, ainsi que des mesures de prévention de la violence à l'égard des enfants et d'aide aux victimes en 2009, et des mesures globales de prévention de la violence familiale en 2011. Les sanctions prévues en cas d'infractions sexuelles commises sur des personnes handicapées, des enfants et des mineurs avaient été renforcées et la prescription serait suspendue jusqu'au moment où le mineur atteindrait l'âge légal de la majorité. Le Gouvernement continuait à éduquer la population et à mener de larges campagnes de sensibilisation à la gravité des séquelles laissées par la violence sexuelle et la violence familiale.

57. L'Agence de police nationale avait créé une équipe spéciale pour lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants, et avait renforcé le contrôle de la production, de la diffusion et de la détention de matériel pédopornographique.

58. Étant donné que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées incluaient les droits économiques, sociaux et culturels, et que les critères d'évaluation des violations pouvaient varier selon les ressources dont disposait chaque État, la ratification de protocoles facultatifs nécessitait plus de réflexion.

59. La ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait soigneusement examinée, en tenant compte des caractéristiques propres au marché du travail national et de la nécessité d'un consensus social.

60. Le Gouvernement préparait avec soin l'adhésion à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. À titre d'exemple, l'adoption internationale serait supervisée par l'État alors qu'auparavant, c'étaient les agences d'adoption privées qui en étaient chargées. Avant que ne soit ratifiée la Convention de La Haye, ce serait également l'État qui suivrait de près le système d'autorisation des tribunaux, mis en place récemment.

61. Conformément à la loi sur le soutien aux familles monoparentales, des indemnités étaient accordées pour la garde d'enfants, l'éducation et le logement. Les mères célibataires à faible revenu bénéficiaient de programmes d'indépendance financière et d'aide à l'emploi qui offraient des consultations et des formations pour qu'elles parviennent à subvenir à leurs besoins et fassent vivre leur famille. En outre, les lois et les règlements pertinents avaient été modifiés pour que les parents adolescents puissent rester scolarisés.

62. Grâce à la modification du décret d'application de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire en 2011, le Gouvernement avait interdit toutes les formes de châtiments corporels. Les établissements scolaires étaient chargés de collecter les avis des étudiants, des parents et des professeurs en vue d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres méthodes et normes en matière de discipline. La loi sur la protection sociale de l'enfant avait été modifiée le 5 août 2012 pour renforcer l'interdiction des châtiments corporels dans les établissements de protection de l'enfance et les maisons d'accueil.

63. Pour réduire les écarts en matière d'éducation résultant des différences entre les niveaux de revenus et des origines régionales, le Gouvernement offrait aux personnes défavorisées une aide systématique et générale dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la protection sociale. Le Gouvernement diversifiait les types d'établissements secondaires. Pour réduire la concurrence, le Gouvernement modifiait également le système d'évaluation en vue d'une admission, pour qu'il mette l'accent davantage sur les capacités et les aptitudes de l'étudiant, que simplement sur les résultats de ses examens, lorsqu'il s'agissait de valider son admission au collège. Le Gouvernement avait durci le règlement se rapportant au marché de l'éducation privée.

64. Compte tenu des conditions de sécurité particulières en République de Corée, la création d'un service civil en remplacement du service militaire pour les objecteurs de conscience pouvait être envisagée en cas de changements qui viendraient améliorer les relations intercoréennes et les conditions de sécurité, et lorsqu'un consensus social favorable au niveau national se formerait autour de cette question. La Cour constitutionnelle avait décidé que la disposition de la loi sur le service militaire était conforme à la Constitution. Un projet d'amendement à la loi sur le service militaire avait été proposé en vue de créer un service civil en remplacement du service militaire, mais l'Assemblée nationale l'avait rejeté.

65. Le Koweït s'est dit satisfait de l'adoption de mesures positives concernant le deuxième Plan national d'action pour les droits de l'homme. Il a salué l'élargissement du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme et les autres améliorations législatives et institutionnelles depuis le premier examen. Le Koweït a fait des recommandations.

66. Le Kirghizistan a salué l'élargissement du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme et le retrait des réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit satisfait de la création d'un fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et de la promulgation de la loi sur l'évaluation et l'analyse de l'impact sexospécifique. Il s'est tout particulièrement satisfait de l'octroi de bourses d'études aux étudiants les plus défavorisés. Il a fait une recommandation.

67. La République démocratique populaire lao a salué l'adoption de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement, le renforcement de l'aide au développement visant à promouvoir les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a pris note de l'adhésion de la République de Corée aux traités des droits de l'homme, notamment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a encouragé la République de Corée à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

68. La Malaisie a salué les mesures prises pour se conformer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est dite encouragée par le lancement du deuxième Plan national d'action pour les droits de l'homme et par l'élargissement du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme en matière d'investigation. La Malaisie a félicité la République de Corée pour son engagement humanitaire à travers ses programmes d'aide publique au développement. Elle a fait des recommandations.

69. Le Mexique a félicité la République de Corée pour les progrès réalisés dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il a en outre reconnu les efforts faits en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et a exprimé le souhait que la République de Corée parvienne à surmonter les obstacles à la ratification de ces instruments. Le Mexique a fait des recommandations.

70. Le Maroc s'est réjoui des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Il a salué les bonnes pratiques décrites dans le rapport national. Il s'est réjoui des progrès accomplis en faveur de la protection des droits touchant à la santé, à l'éducation et à l'emploi, ainsi que des droits sociaux. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Il a également salué les mesures spéciales prises pour protéger les personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

71. Le Népal s'est réjoui de la révision du Plan national d'action pour les droits de l'homme et de l'adoption des mesures permettant au Conseil national d'orientation sur les droits de l'homme d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et des activités initiées à la suite de l'Examen périodique universel. Le Népal a pris note de la promulgation de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement en 2010. Il a fait des recommandations.

72. Les Pays-Bas ont félicité la République de Corée pour les efforts réalisés en vue d'intégrer les droits de l'homme dans ses politiques. Ils ont exprimé le souhait que la République de Corée abolisse la peine de mort. Ils ont pris note des inquiétudes formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la

situation défavorisée des femmes dans le domaine de l'emploi et des inquiétudes formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

73. La Norvège a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par l'insuffisance de mesures gouvernementales en faveur des droits des mères célibataires, des enfants et des personnes affectées par la loi sur la sécurité nationale. La Norvège a également exprimé sa préoccupation au sujet de l'application toujours plus fréquente de la loi sur la sécurité nationale. La Norvège s'est dite encouragée par le moratoire de fait sur la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

74. L'Oman a noté que la République de Corée s'était engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international. Il a fait des recommandations.

75. La Palestine a noté les mesures prises en vue de garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants et a encouragé la République de Corée à faire des efforts supplémentaires pour revoir sa politique en matière d'éducation afin d'alléger la pression pesant sur les enfants. Elle a pris note des efforts continus en vue d'élaborer une loi antidiscrimination. La Palestine a fait des recommandations.

76. Le Paraguay a pris note des efforts considérables déployés, notamment en ce qui concernait le lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2012-2016). Il a également noté les progrès réalisés en faveur de la promulgation de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement. Le Paraguay a fait une recommandation.

77. Les Philippines ont félicité la République de Corée pour la promulgation de la législation en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme de sa population, pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pour avoir accueilli des milliers de Philippins et d'autres travailleurs migrants. Les Philippines ont encouragé la République de Corée à promulguer de nouvelles lois pour protéger les droits des travailleurs migrants qui ne le sont pas encore. Les Philippines ont fait des recommandations.

78. La Pologne a salué la mise au point du Plan national d'action pour les droits de l'homme et la création du Conseil national d'orientation sur les droits de l'homme. Elle a indiqué que la protection des femmes contre la discrimination et la violence figurait parmi les questions devant encore faire l'objet d'une attention particulière en République de Corée. La question du droit à l'objection de conscience au service militaire continuait également d'appeler l'attention de la Pologne. La Pologne a fait des recommandations.

79. La République de Moldova a noté avec satisfaction la promulgation de la loi sur l'évaluation et l'analyse de l'impact sexospécifique visant à garantir une égalité effective des sexes dans les politiques publiques. Elle a aussi pris acte de l'engagement pris par le Gouvernement de prévenir et réprimer la violence familiale, et de protéger les victimes. Elle a noté avec satisfaction l'engagement résolu du Gouvernement en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a fait des recommandations.

80. La Roumanie a salué les progrès réalisés pour protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile, et les mesures importantes prises pour que chacun puisse jouir pleinement de ses droits économiques, sociaux et culturels. Les mesures prises jusqu'alors par la République de Corée ainsi que ses engagements témoignaient de sa volonté politique d'assurer la protection des droits de l'homme. La Roumanie a fait une recommandation.

81. Le Rwanda a noté avec satisfaction les efforts impressionnants et importants déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'examen précédent. Il a salué l'adoption de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement qui reconnaissait la promotion des droits fondamentaux des femmes et des enfants, la réalisation de l'égalité des sexes et l'engagement humanitaire, comme principes fondamentaux de l'aide au développement. Il a fait des recommandations.

82. Le Sénégal a noté que le rapport national faisait état de plusieurs initiatives, telles que la publication du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme, l'élargissement du champ des compétences de la Commission nationale des droits de l'homme, et l'adoption de mesures visant à protéger les enfants des abus sexuels et à améliorer l'accès à l'éducation des enfants handicapés et des enfants issus de familles défavorisées. Il a fait des recommandations.

83. La Slovaquie a félicité la République de Corée pour l'adoption du deuxième Plan national d'action pour les droits de l'homme et la promulgation de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement, qui visait à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des enfants, à réaliser l'égalité des sexes et à promouvoir l'engagement humanitaire comme principes fondamentaux de l'aide publique au développement. La Slovaquie a fait des recommandations.

84. La Slovénie a salué le fait que, depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, la République de Corée avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait retiré une de ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas été ratifiés et plusieurs réserves subsistaient. La Slovénie était préoccupée par les informations faisant état de discrimination à l'égard des femmes et a demandé si des campagnes de sensibilisation étaient prévues dans ce domaine. La Slovénie a fait des recommandations.

85. L'Afrique du Sud a pris note des progrès réalisés, notamment la promulgation de lois visant à améliorer la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour que la loi antidiscrimination puisse être examinée et promulguée rapidement. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des femmes et leur représentation inégale aux postes de décision. Elle a fait des recommandations.

86. L'Espagne a félicité la République de Corée pour le lancement de son deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme et s'est réjouie de l'application du moratoire de facto sur la peine de mort depuis 1997. L'Espagne a fait des recommandations.

87. Sri Lanka a salué les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans la réalisation du principe d'équité et d'égalité des sexes. Elle a également salué les efforts déployés pour examiner les griefs ayant trait au travail présentés par des travailleurs migrants et la mise en œuvre de dispositions régissant leurs droits, par le biais de la création d'un centre d'orientation et de centres d'appui chargés d'aider et de conseiller les travailleurs. Elle a fait une recommandation.

88. Le Soudan a accueilli avec satisfaction l'action menée pour garantir le droit à l'éducation et l'égalité de chances dans le domaine de l'éducation, y compris pour les enfants handicapés. Il s'est enquis des mesures législatives et administratives prises en faveur de l'éducation pour tous, y compris les migrants. Il a mis en lumière les défis à relever dans le domaine des droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment les travailleuses migrantes, qui se heurtaient à la violence et à la discrimination. Il a fait des recommandations.

89. La Suisse s'est félicitée du moratoire de facto sur la peine de mort appliqué depuis de nombreuses années. Elle a fait observer que, depuis 2008, la République de Corée semblait interpréter de manière plus restrictive les dispositions législatives relatives à la liberté d'opinion et à la liberté de la presse. La Suisse a relevé des lacunes dans le système d'enregistrement des naissances. Elle a fait des recommandations.

90. La Thaïlande a salué la création, par le Ministère de l'égalité des sexes et de la famille, de centres d'aide d'urgence à l'intention des étrangères mariées à des Coréens. Elle espérait que des interprètes supplémentaires soient affectés à ces centres. La Thaïlande a pris note de la promotion et de la protection des intérêts des travailleurs migrants, mais était préoccupée par la rétention des documents de voyage et la réinstallation non librement consentie des travailleurs migrants, qui étaient fréquemment soumis à un traitement inéquitable. Elle a fait des recommandations.

91. Le Timor-Leste a demandé à la République de Corée de faire part de ses vues quant au risque que la politique consistant à créer des emplois conçus pour les femmes n'enracine la différenciation entre femmes et hommes, au lieu de promouvoir l'égalité sur le marché de l'emploi. Il a relevé que deux projets de loi antidiscrimination avaient été déposés devant l'Assemblée nationale, mais que leur validité avait expiré avec la fin de la dix-huitième session parlementaire, et a demandé si leur examen avait été reprogrammé.

92. La Tunisie a pris note des mesures prises pour garantir le droit des enfants à l'éducation, y compris les enfants issus de milieux moins favorisés et les enfants handicapés. Elle a également pris note des initiatives prises pour lutter contre la violence familiale et pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des migrants. Elle a encouragé la République de Corée à adopter une loi générale contre la discrimination. Elle a salué l'adoption de la loi-cadre relative à la coopération internationale en matière de développement. Elle a fait des recommandations.

93. La Turquie a salué le lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme en 2012. Elle a encouragé les efforts faits par la République de Corée dans le domaine des droits de l'homme en mettant en œuvre le programme de l'aide publique au développement. Elle a appelé l'attention sur l'action menée par la République de Corée pour étendre la couverture du régime national d'assurance maladie. La Turquie a fait une recommandation.

94. Le Royaume-Uni a instamment engagé la République de Corée à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a demandé si elle était disposée à établir un calendrier à cette fin. Il a relevé avec préoccupation que la peine de mort était encore autorisée. Il a instamment prié la République de Corée de rendre la loi sur la sécurité nationale conforme aux normes internationales. Il a fait des recommandations.

95. Les États-Unis d'Amérique ont pris note de l'importance que la République de Corée accordait à la loi sur la sécurité nationale, qu'elle jugeait nécessaire, mais ils demeuraient préoccupés par son caractère vague et par les restrictions qu'elle imposait dans certains cas à la liberté d'expression, notamment sur Internet. Ils étaient également préoccupés par le fait que la République de Corée ne prévoyait pas de solutions de remplacement au service militaire pour les objecteurs de conscience. Ils ont fait des recommandations.

96. L'Uruguay a appelé l'attention sur le lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme, le retrait de certaines réserves à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la promulgation de la loi d'*habeas corpus*, la présentation des rapports pertinents aux organes conventionnels et la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. L'Uruguay a fait des recommandations.

97. Le Viet Nam a salué les progrès accomplis par la République de Corée pour ce qui était de l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens et les mesures concrètes prises pour renforcer l'ordre juridique interne et pour améliorer la protection sociale. Il a évoqué des difficultés communes dans le domaine des droits des groupes vulnérables, mais a relevé la contribution considérable des travailleurs migrants au dynamisme économique et social du pays. Il a fait des recommandations.

98. L'Algérie a pris note du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet des travailleurs migrants, pour lesquels des centres de conseil et d'appui/de soutien avaient été créés. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a pris note avec satisfaction des efforts faits pour promouvoir les droits des enfants et des personnes âgées et pour réaliser les droits à la santé, à l'éducation et au logement. Elle a fait des recommandations.

99. L'Argentine a félicité la République de Corée pour le lancement du deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2012-2016) et la promulgation de la loi d'*habeas corpus* et de la loi relative aux réfugiés. L'Argentine a fait des recommandations.

100. L'Australie a noté que la peine de mort demeurait applicable et qu'aucun moratoire officiel n'avait été décidé. Elle a encouragé la République de Corée à parvenir à un consensus social en faveur de l'abolition de la peine de mort. Elle a relevé qu'il restait un écart substantiel entre les salaires des hommes et ceux des femmes et qu'il n'existait pas de loi générale contre la discrimination et le harcèlement pour protéger les groupes sociaux que formaient les homosexuels, les bisexuels et les transgenres. Elle a fait des recommandations.

101. Bahreïn a salué les efforts faits pour garantir le droit de tous les enfants à l'éducation, en accordant une attention particulière aux enfants de familles à faible revenu et aux enfants handicapés. Il a souhaité recevoir davantage de renseignements sur les moyens de répondre aux besoins des personnes handicapées. Il a fait une recommandation.

102. Le Bangladesh a pris note avec satisfaction des modifications apportées à diverses lois en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les nouvelles modifications apportées à la loi sur le contrôle de l'immigration et espérait qu'elles inciteraient les migrants à introduire les recours auxquels ils avaient droit. Il a pris note des progrès remarquables accomplis dans la lutte contre l'exploitation des migrants. Il a fait une recommandation.

103. Le Bélarus a reconnu que des progrès divers et variés avaient été accomplis en République de Corée. Il a toutefois relevé des problèmes systémiques, tels que la violence à l'égard des femmes, la discrimination fondée sur le sexe, la discrimination législative et sociale à l'égard des migrants et des réfugiés, les châtiments corporels infligés à des enfants, le travail et l'exploitation sexuelle des enfants et la traite des êtres humains, ainsi que le recours excessif à la force contre les travailleurs et les restrictions imposées à la liberté d'expression. Il a fait des recommandations.

104. La Belgique a accueilli avec satisfaction le deuxième Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2012-2016) et la publication du rapport national sur l'égalité des sexes. Elle demeurait préoccupée par le sort des prisonniers condamnés à mort. Elle a plaidé pour l'abolition de la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

105. L'Ouzbékistan a pris note des efforts faits par la République de Corée pour améliorer la protection des droits des femmes et des enfants et du nouveau plan national d'action pour les droits de l'homme. L'Ouzbékistan a relevé les préoccupations relatives à la discrimination raciale, la restriction de la liberté de religion et la traite des êtres humains. Il a fait des recommandations.

106. La République de Corée a déclaré qu'elle était de facto un État abolitionniste. Le Gouvernement continuerait à examiner avec soin la nécessité d'abolir la peine de mort, en prenant en considération des facteurs tels que l'opinion publique, le droit et les réalités sociales, ainsi que la fonction de la peine de mort dans la politique pénale. Il était encore difficile de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

107. Le Ministère de la justice avait tenu la réunion interinstitutions annuelle consacrée aux contre-mesures visant à prévenir et éliminer la traite des êtres humains et s'employait à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les organismes publics pour établir des sanctions efficaces contre la traite des êtres humains et comprendre son évolution. Le Gouvernement avait présenté un projet de modification du Code pénal tendant à y inclure une définition complète de la traite des êtres humains. Le projet de modification était en cours d'examen à l'Assemblée nationale et le processus de ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) serait lancé dès que les procédures législatives seraient terminées.

108. Le Gouvernement avait renforcé le contrôle et la gestion des entreprises employant des travailleurs étrangers. En cas de discrimination, d'exploitation ou de retard dans le versement des salaires, un travailleur étranger pouvait quitter son lieu de travail et changer d'emploi. Le Gouvernement avait créé 34 centres d'appui et un centre de conseil à l'intention des travailleurs étrangers dont il assurait le fonctionnement.

109. Le Gouvernement accordait son appui et un intérêt particulier aux enfants issus de familles multiculturelles et aux enfants de migrants lors de l'élaboration des politiques. Il avait révisé les lois et réglementations applicables en décembre 2010 pour permettre à tout enfant de recevoir un enseignement primaire et secondaire gratuit (jusqu'à la fin du premier cycle), quel que soit le statut juridique de ses parents. Les enfants de travailleurs étrangers qui ne pouvaient bénéficier des services du régime légal d'assurance médicale, tels que l'assurance maladie ou les prestations médicales, parce qu'ils se trouvaient en situation irrégulière avaient également accès à une aide médicale par le biais du projet d'appui aux services médicaux pour les travailleurs étrangers et les classes marginalisées.

110. Le Code civil révisé devait prendre effet en juillet 2013; le Gouvernement prévoyait de retirer, à cette occasion, la réserve à l'alinéa *a* de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

111. Pour ce qui était des actes de violence et des actes visant à limiter les droits d'autrui lors de réunions ou de manifestations, les forces de police étaient mobilisées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Quant aux fonctionnaires de police qui avaient fait un usage excessif de la force, les affaires dont il était question faisaient l'objet d'enquêtes approfondies. Le Gouvernement continuerait à assurer l'harmonie entre les droits de réunion et de manifestation et l'ordre public.

112. Pour réduire les inégalités auxquelles se heurtaient les femmes dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement s'employait à promouvoir les congés parentaux, à accorder une aide pour la garde des enfants et à étendre le système souple d'organisation du travail pour éviter les interruptions de carrière dues à la naissance d'un enfant et à sa garde. Il prenait également des mesures préférentielles pour aider les femmes à gravir les échelons de la

hiérarchie au sein de l'entreprise. Il avait proclamé la Semaine de la promotion de l'égalité dans le secteur de l'emploi (du 1^{er} au 7 avril) pour sensibiliser le public à l'importance de l'égalité des sexes sur le marché de l'emploi. Il avait décerné un prix aux personnes ayant contribué de façon remarquable à l'égalité dans l'emploi.

113. En vertu du paragraphe 5 de l'article 92 du Code pénal militaire, la sodomie et l'attentat à la pudeur devaient être punis. La Cour constitutionnelle avait décidé à deux occasions que cette disposition était constitutionnelle dans la mesure où elle relevait de la discipline militaire et de la capacité à mener le combat et n'était valide que dans le cas des actes commis entre soldats dans un casernement. Il n'y avait donc pas lieu, pour l'heure, d'abroger ou de réviser la disposition en question. Le Gouvernement s'efforçait de protéger les droits fondamentaux des homosexuels dans l'armée.

114. L'obligation légale de signaler les mauvais traitements à l'égard des enfants avait récemment été élargie. Le Gouvernement travaillait à l'adoption d'une loi prévoyant des peines spéciales pour réprimer les actes de mauvais traitements à l'égard des enfants, en application de laquelle l'auteur de tels actes encourrait des peines plus lourdes et était soumis à des règles d'application du droit de réformation plus strictes que si la victime était adulte.

115. Une ONG coréenne avait été chargée de la gestion du Centre de contrôle des droits de l'enfant. Des médiateurs, dont un certain nombre d'enfants, avaient été nommés pour surveiller les droits des enfants dans huit régions et contribuer à recenser les améliorations d'ordre institutionnel à apporter aux lois et politiques actuelles qui violaient les droits des enfants. Le Gouvernement œuvrait à stabiliser le fonctionnement du Centre de contrôle des droits de l'enfant en lui accordant un statut légal.

116. Le Gouvernement n'avait cessé d'examiner la possibilité de ratifier les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'harmonisation des réglementations serait nécessaire aux fins de la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Le Gouvernement continuerait d'œuvrer en faveur de la ratification, en tenant compte de l'opinion publique et des circonstances.

117. Conscient des défis que posait la lutte contre les idées et les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, le Gouvernement continuerait de s'employer à promouvoir une meilleure compréhension de l'égalité des sexes et à s'attaquer aux pratiques discriminatoires fondées sur le sexe dans la vie de tous les jours par l'éducation, par la promotion et par des campagnes d'information. Le Gouvernement avait promulgué la loi sur l'évaluation et l'analyse de l'impact sexospécifique en septembre 2011 et, depuis mars 2012, la procédure d'évaluation de l'impact sexospécifique était appliquée lors de l'élaboration et de la modification des lois et du développement des politiques nationales à moyen et à long terme, en tant que composante essentielle de toutes les politiques formulées au niveau national.

118. La loi relative à la gestion des agences matrimoniales avait été modifiée pour renforcer le contrôle des agences spécialisées dans les mariages internationaux et pour durcir la procédure de délivrance de visa à ces agences afin d'éliminer tout risque de traite.

119. Pour pallier le problème des brimades à l'école, notamment à l'égard des enfants de migrants, les ministères compétents avaient unis leurs efforts pour élaborer, en février 2012, le Plan global pour éliminer les brimades à l'école.

120. Pour alléger le poids des frais de scolarité, le Gouvernement a créé des bourses nationales, ainsi qu'un système de prêt conditionnel fondé sur le revenu. Les élèves se situant dans la tranche des 70 % de la population aux revenus les plus bas recevaient une aide financière couvrant 25 % de leurs frais de scolarité.

121. Au sujet des recommandations engageant la République de Corée à inviter le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, entre autres, la délégation coréenne rappelait qu'une invitation permanente avait été adressée à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

122. Pour ce qui était de la discrimination à l'égard des enfants handicapés, depuis août 2012 des services de garde d'enfants et de réadaptation étaient proposés, de sorte que les enfants handicapés pouvaient être pris en charge à domicile, et un enseignement gratuit était dispensé aux enfants handicapés.

123. La délégation a remercié les États membres pour leurs contributions respectives au processus d'examen et leurs recommandations à l'intention de la République de Corée. Le Gouvernement analyserait avec attention les recommandations qui lui avaient été adressées. La délégation ferait campagne pour que les recommandations issues du dialogue soient prises en considération dans le deuxième plan national d'action pour les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations**

124. Les recommandations ci-après seront examinées par la République de Corée, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2013. Les réponses de la République de Corée à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa vingt-deuxième session.

124.1 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);

124.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne); envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Palestine);

124.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne); signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à titre prioritaire et instaurer un mécanisme national de prévention adapté (République tchèque); accéder au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national efficace pour prévenir la torture ou les traitements dégradants (Bulgarie); adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national chargé d'effectuer des visites dans les centres de détention (Costa Rica); envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie); mener rapidement à terme le processus consistant à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);

124.4 Envisager de ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (troisième Protocole) (Slovaquie);

124.5 Étudier plus avant la possibilité d'accéder aux instruments pertinents, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille conformément au processus législatif interne (Cambodge); envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines); examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda); examiner la possibilité d'adapter la législation nationale en vue de permettre la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie); envisager d'accéder à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc); accéder à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan); ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili); ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, afin de mieux protéger les droits des travailleurs migrants, y compris les travailleurs migrants sans papiers (Indonésie);

124.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne); étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine); signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq);

124.7 Continuer à ne ménager aucun effort en vue de ratifier les conventions de base de l'OIT, y compris la récente Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines); ratifier et appliquer la Convention de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Convention n° 87); la Convention de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98); la Convention de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire (Convention n° 29); la Convention de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé (Convention n° 105) (Uruguay);

124.8 Signer et ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Iraq);

124.9 Adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (France); ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Honduras); accéder à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Irlande);

124.10 Envisager de retirer les réserves restantes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (à savoir les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) (Slovénie);

124.11 Retirer sa réserve à l'alinéa *a* de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne); lever sa réserve à l'alinéa *a* de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Irlande);

124.12 Modifier l'article 732 du Code du commerce, qui restreint la faculté, pour les personnes handicapées, de souscrire une assurance-vie (Costa Rica);

124.13 Inclure dans le Code pénal une définition de l'infraction de torture qui soit compatible avec les dispositions de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique); achever rapidement le processus d'harmonisation de la législation nationale avec la Convention contre la torture pour ce qui est de la définition de la torture (Tunisie);

124.14 Donner davantage de moyens à l'institution nationale des droits de l'homme et renforcer son indépendance (Espagne); poursuivre ses efforts en vue d'accorder une plus grande indépendance et davantage de ressources à la Commission nationale des droits de l'homme (Tunisie); prendre des mesures pour faire en sorte que les organismes chargés de superviser la protection des droits, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, soient dotés du mandat et des ressources voulues (Australie);

124.15 Établir un moyen pour que la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile participent aux travaux du Conseil national d'orientation sur les droits de l'homme concernant la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de celles émanant des organes conventionnels (Bulgarie); intégrer les résultats de l'Examen périodique universel dans le plan national d'action pour les droits de l'homme, en tenant compte des propositions de la société civile et présenter au Conseil un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues du présent Examen périodique universel (Hongrie);

124.16 Inviter le Représentant spécial sur la torture (Biélorus); renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme compétents dans des domaines tels que la discrimination raciale, la restriction de la liberté de religion et de croyance et la traite des êtres humains (Ouzbékistan);

124.17 Prendre les mesures nécessaires pour définir le statut juridique d'un organisme indépendant de surveillance des droits de l'enfant et intensifier ses efforts pour dispenser une formation aux droits de l'homme concernant les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et de violence familiale (République islamique d'Iran);

124.18 Envisager de créer une sous-commission chargée des droits de l'enfant au sein de la Commission nationale des droits de l'homme (Palestine);

124.19 Continuer d'accorder la priorité et des ressources suffisantes à la mise en œuvre des stratégies nationales de protection et de promotion des droits des enfants (Malaisie); prendre des mesures et mettre en place les dispositifs requis pour élaborer une législation et promouvoir des politiques visant à protéger les enfants dans tous les domaines (Oman); poursuivre ses efforts pour garantir les droits de l'enfant (Japon); prendre des mesures juridiques pour fournir des installations et un soutien appropriés aux enfants, en particulier les enfants handicapés qui constituent le groupe d'enfants le plus vulnérable (République islamique d'Iran);

124.20 Prendre des mesures pour garantir la pleine harmonisation des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Afrique du Sud);

124.21 S'employer à adopter une législation qui protège les minorités ethniques et les groupes vulnérables, y compris les femmes et les personnes handicapées, contre la discrimination et prévoit des voies de recours pour les victimes de la discrimination (Canada);

124.22 Prendre en permanence des mesures pour la protection des droits des femmes et des autres groupes marginalisés (Népal); intensifier les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier en renforçant le cadre législatif national (Algérie);

124.23 Poursuivre les efforts en cours pour parvenir à un consensus national en faveur d'une loi générale contre la discrimination (Indonésie); intensifier les efforts et prendre des mesures en vue d'adopter une loi pour lutter contre la discrimination (Palestine); accélérer les efforts pour adopter une loi contre la discrimination (Chili); redoubler d'efforts pour adopter un projet de loi générale contre la discrimination conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents (Slovénie); adopter une loi contre la discrimination pour remplacer la loi dont les dispositions avaient été suspendues en mai 2008 (Tchad); faire en sorte que la loi contre la discrimination soit adoptée (Inde); adopter une loi générale et de grande envergure contre la discrimination (Australie);

124.24 Adopter à titre prioritaire une loi contre la discrimination qui vise également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (République tchèque); inclure dans la loi contre la discrimination une disposition interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Espagne);

124.25 Poursuivre la révision de la législation en vue de garantir l'égalité femmes-hommes en droit et dans la pratique dans tous les domaines (Palestine); entreprendre une révision complète de la législation en vue de garantir, en droit et dans la pratique, l'égalité hommes-femmes (Afrique du Sud);

124.26 Mettre au point une stratégie nationale pour promouvoir l'égalité des sexes afin d'améliorer la condition de la femme, de lutter contre la violence et d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Chine); poursuivre les efforts pour garantir une réelle égalité des sexes dans les politiques gouvernementales (République de Moldova); prendre des mesures supplémentaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et améliorer la situation et la participation des femmes dans toutes les institutions publiques (Oman); intensifier l'action menée au niveau gouvernemental pour faire en sorte que les femmes, en particulier les mères

célibataires, aient accès, comme les hommes, sans aucune discrimination, à l'emploi, à un salaire égal et aux droits matrimoniaux, en particulier en cas d'héritage ou de divorce (Belgique);

124.27 Envisager d'entreprendre des activités visant à éduquer et sensibiliser l'opinion par la promotion du partage des responsabilités au foyer et la prévention de la violence dans la famille (Pologne);

124.28 Lutter contre la discrimination à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants (Brésil); mener des campagnes nationales de sensibilisation pour éliminer la discrimination à l'égard des mères célibataires, en droit et dans la pratique (Mexique); créer une autorité gouvernementale chargée d'aider et de conseiller les mères célibataires (Allemagne);

124.29 Améliorer l'enregistrement des enfants en vue d'éviter les cas d'apatridie chez les enfants (Afrique du Sud); réviser la loi relative à l'aide aux familles monoparentales et introduire une législation visant à garantir que tous les enfants sont automatiquement et légalement enregistrés immédiatement après leur naissance, quels que soient le statut au regard de la loi et l'origine des parents (Norvège); faciliter la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances qui autorise l'enregistrement immédiatement après la naissance, quels que soient le statut ou la nationalité des parents (France); instaurer un système complet d'enregistrement universel des naissances qui englobe l'enregistrement immédiatement à la naissance quels que soient la nationalité des parents ou leur statut dans le pays (Irlande); envisager la possibilité d'introduire un système d'enregistrement automatique des enfants nés dans le pays, quels que soient la nationalité des parents ou leur statut (Italie); réviser la législation nationale pour garantir que toutes les personnes sont enregistrées à la naissance, qu'elles aient ou non le statut de migrant et quelle que soit la nationalité de leurs parents (Mexique); adopter des mesures relatives à l'inscription des enfants dans les registres d'état civil à la naissance pour réduire les risques de traite des êtres humains (Roumanie); entreprendre une révision de la législation en vue d'assurer l'enregistrement automatique et légal des enfants à la naissance, tout en garantissant la protection des données personnelles et plus particulièrement le droit d'accéder à ces données (Suisse); réviser son système d'enregistrement des naissances pour sauvegarder les droits fondamentaux des mères célibataires et des enfants: i) en s'assurant que tous les enfants peuvent être enregistrés immédiatement après la naissance, quel que soit le statut de leurs parents au regard de la loi; ii) en veillant à ce que le registre des naissances indique clairement l'identité du ou des parent(s) biologique(s) de l'enfant; iii) en prenant des mesures pour prévenir l'enregistrement de la naissance d'enfants par des tiers, notamment des parents adoptifs, pour éviter les cas d'adoption de fait en l'absence de contrôle judiciaire adéquat, situations qui pourraient exposer les enfants à la traite (Canada);

124.30 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour combattre et prévenir le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et pour garantir l'égalité des chances (Cuba);

124.31 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à intensifier la lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des travailleuses migrantes (Maroc); lutter contre toutes les formes de discrimination et de mauvais traitements à l'égard des travailleurs migrants, en particulier des femmes (Espagne);

124.32 Continuer à adopter des mesures et des lois appropriées pour lutter contre la discrimination des travailleuses migrantes et faire en sorte que leurs enfants jouissent de leurs droits à l'éducation et à la santé (Soudan); prendre des mesures législatives supplémentaires pour formuler des politiques de prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et des enfants astreints au travail, et garantir également leur droit à l'éducation et à la santé (République islamique d'Iran);

124.33 Étudier la possibilité de renforcer les mesures visant à éliminer tous les traitements discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Argentine);

124.34 Examiner plus avant la possibilité d'abroger les lois qui, dans le cadre militaire, érigent certains actes en infraction en se fondant sur l'orientation sexuelle (États-Unis d'Amérique);

124.35 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda); ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suisse); envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie); modifier les dispositions pénales qui prévoient l'application de la peine de mort pour l'interdire totalement et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay); envisager la possibilité d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, compte tenu du fait qu'elle n'a pas été appliquée depuis 1997 (Chili); transformer le moratoire de fait sur les exécutions en moratoire officiel (Allemagne); prendre des mesures concrètes pour transformer le moratoire de facto en un moratoire *de jure* sur les exécutions et les condamnations (Suisse); instaurer un moratoire sur toutes les exécutions et adopter une loi portant abolition de la peine de mort (Royaume-Uni); maintenir efficacement le moratoire de facto sur la peine de mort (Belgique); respecter les normes internationales minimales sur la peine de mort, si la République de Corée décidait de maintenir la peine de mort (Belgique); envisager d'abolir la peine de mort (Honduras); envisager la possibilité d'abolir la peine de mort en adoptant une loi à cet effet (Ouzbékistan); prendre en considération la possibilité d'abolir la peine de mort (Italie); prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort (Norvège); prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort et transformer les peines existantes en peines d'emprisonnement à vie (Slovaquie); achever le processus législatif en vue d'abolir la peine capitale qui, dans les faits, est suspendue depuis plus d'une dizaine d'années (Turquie); prendre toutes les mesures voulues pour abolir *de jure* la peine de mort (France); abolir définitivement la peine de mort (Espagne); abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);

124.36 Envisager d'établir des mécanismes destinés à éviter que les forces de sécurité ne fassent usage de la force de manière excessive ou injustifiée, en particulier contre des manifestants pacifiques (Pologne);

124.37 Renforcer encore les mesures contre la torture et les mauvais traitements (République tchèque); enquêter sur toutes les allégations de torture par la police et poursuivre les auteurs (Biélorus);

124.38 Envisager d'instaurer l'interdiction totale des châtiments corporels (Palestine); mener des campagnes de sensibilisation du public sur les conséquences négatives des mauvais traitements d'enfants pour promouvoir des formes positives et non violentes de discipline dans les écoles et à la maison comme mesures de remplacement à de tels châtiments (Uruguay); interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes (Hongrie);

124.39 Poursuivre ses efforts pour prévenir et lutter contre la violence familiale (République de Moldova); améliorer la protection contre la violence familiale, recruter davantage de femmes aux postes d'inspecteur de police, améliorer les services d'hébergement et de réadaptation des victimes et renforcer la protection des données à cet égard (Hongrie); faire en sorte que la violence familiale soit dûment punie et que les victimes, y compris les victimes de viol conjugal, soit convenablement protégées (Slovaquie);

124.40 Prendre toutes les dispositions voulues pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants et des femmes (Iraq); continuer de renforcer ses capacités et d'intensifier ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des enfants (Kirghizistan); renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants (Sénégal);

124.41 Prendre des mesures appropriées pour prévenir la violence sexuelle à l'égard des enfants et faire davantage d'efforts pour punir efficacement l'exploitation sexuelle des enfants (Botswana); rendre plus strictes les dispositions relatives à la responsabilité pénale dans les infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants (Biélorus);

124.42 Intensifier ses efforts pour s'attaquer au problème de la traite des femmes et des enfants (Malaisie); renforcer la coopération aux niveaux national et international pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé (République de Moldova);

124.43 Envisager de redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Philippines); ratifier le Protocole de Palerme (Brésil); ratifier le Protocole de Palerme (Pays-Bas); ratifier le Protocole de Palerme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); prendre des mesures complètes pour lutter contre la traite des personnes, notamment en accédant au Protocole de Palerme et en invitant le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus); prendre des mesures plus dynamiques pour recenser et prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, en particulier en ratifiant le Protocole de Palerme (Belgique);

124.44 Envisager de mettre en œuvre des mesures et des programmes destinés à prêter assistance aux victimes des mines terrestres, notamment sous la forme d'un soutien psychosocial, médical et financier (Thaïlande);

124.45 Adopter des règles de procédure adaptées aux enfants dans le système de justice (Hongrie);

124.46 Poursuivre ses efforts pour promouvoir la primauté du droit et la cohésion sociale (Viet Nam);

124.47 Poursuivre la révision de son système d'adoption internationale en vue de réformer la législation applicable et de la rendre pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant; rendre obligatoire le consentement des mères célibataires adolescentes; et adopter des mesures pour que toutes les adoptions soient soumises à l'approbation d'une autorité centrale dotée d'un mandat et de responsabilités bien définis pour assurer un contrôle judiciaire et appliquer la réglementation (Honduras); établir un centre national pour l'adoption et instaurer l'obligation d'enregistrer les enfants immédiatement après la naissance (Allemagne);

124.48 Poursuivre les efforts pour multiplier les possibilités d'emploi et améliorer la situation des femmes dans le domaine de l'emploi et pour promouvoir les droits des femmes (Japon); prendre des mesures efficaces contre les inégalités dont souffrent les femmes sur le marché du travail, notamment pour combler l'écart de rémunération persistant entre hommes et femmes (Slovénie);

124.49 Instaurer une législation érigeant en infraction pénale le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et établir des mécanismes chargés du suivi (Pays-Bas);

124.50 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'expression sur Internet, notamment pour ce qui est des opinions différentes des positions du Gouvernement (Japon); garantir la pleine exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le domaine de la liberté d'expression (Pologne); faire en sorte que les lois sur la liberté d'expression et la liberté de la presse soient appliquées dans le respect des normes internationales (Suisse);

124.51 Adopter une législation spécifique pour garantir l'exercice des droits à la liberté d'opinion et d'expression (Afrique du Sud);

124.52 Transférer les fonctions de la Commission coréenne des normes en matière de communication à une commission indépendante (Suisse);

124.53 Pour ce qui est de l'objection de conscience, adapter la législation nationale existante de sorte que les services de remplacement au service militaire aient réellement un caractère civil et soient placés sous le contrôle des autorités civiles (France); abolir les peines d'emprisonnement et établir un service civil pour les objecteurs de conscience (Allemagne); faire en sorte que le droit à l'objection de conscience au service militaire soit respecté (Pologne); reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire et introduire un service de remplacement conformément aux normes internationales (Slovaquie); reconnaître l'objection de conscience en tant que droit, garantir un service communautaire de remplacement au service militaire qui ait un caractère réellement civil, et libérer tous les objecteurs de conscience actuellement détenus (Espagne); introduire immédiatement un service de remplacement au service militaire pour les objecteurs de conscience, en veillant à garantir son caractère civil et non punitif et à ce qu'il soit effectué en dehors des zones de combat (États-Unis d'Amérique); introduire un service de remplacement pour les objecteurs de conscience (Australie);

124.54 Dispenser aux membres des forces de l'ordre une formation sur l'application en bonne et due forme de la loi sur la sécurité nationale pour éviter les cas d'enquête, de détention et de chefs d'accusation qui restreignent la liberté d'expression et créent un climat d'autocensure (États-Unis d'Amérique);

124.55 Libérer toutes les personnes, y compris les patriotes partisans de la réunification, arrêtées et détenues de manière injuste en vertu de la «loi sur la sécurité nationale» (République populaire démocratique de Corée);

124.56 Examiner régulièrement l'application de la loi sur la sécurité nationale pour s'assurer du respect des principes relatifs aux droits de l'homme (Australie); préciser les modalités relatives à l'application de la loi sur la sécurité nationale de sorte que ladite loi ne puisse être utilisée contre les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (France);

124.57 Définir plus précisément les dispositions de la loi sur la sécurité nationale (Allemagne); envisager de modifier la loi sur la sécurité nationale pour éviter toute application arbitraire et toute interprétation abusive de la loi (Norvège); modifier la loi sur la sécurité nationale pour garantir que son application respecte pleinement la liberté d'expression (Espagne); modifier la loi sur la sécurité nationale pour la rendre plus claire et éviter toute interprétation abusive de la loi (États-Unis d'Amérique); abolir les lois pénales telles que la «loi sur la sécurité nationale» (République populaire démocratique de Corée);

124.58 Abolir la «loi sur la surveillance et la sécurité», qui limite la liberté des anciens prisonniers politiques et des prisonniers de conscience (République populaire démocratique de Corée);

124.59 Allouer des ressources suffisantes au financement de la stratégie d'éradication de la pauvreté de la République de Corée (Afrique du Sud); redoubler d'efforts pour élargir la protection et l'aide apportées aux populations à faible revenu afin de pallier leurs difficultés croissantes à s'intégrer dans la société qui résultent d'une accentuation de la polarisation des revenus (République islamique d'Iran); renforcer le régime de sécurité sociale afin de garantir réellement à la population vivant dans la pauvreté le droit à la santé et au logement pour que les fruits du développement économique profitent à l'ensemble de la population (Chine);

124.60 Poursuivre les programmes et les mesures visant à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'alimentation (Cuba); poursuivre les efforts en vue de consolider l'accès à un enseignement et à des services de santé de qualité, en particulier pour les groupes vulnérables de la société (Bahreïn);

124.61 Poursuivre la mise en œuvre du projet «logements Bogeumjari», qui garantit un logement durable et abordable aux familles à faible revenu d'ici à 2018 (Koweït);

124.62 Continuer à étendre la couverture du régime national d'assurance maladie afin de garantir le droit à la santé (Koweït);

124.63 Prendre les mesures voulues pour que l'augmentation des frais de scolarité aille de pair avec une amélioration du niveau d'enseignement (République islamique d'Iran);

124.64 Promouvoir l'intégration locale des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes ayant un statut humanitaire en étendant les programmes multiculturels qui leur sont destinés (Botswana);

124.65 Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer les restrictions imposées à la mobilité des travailleurs migrants (France);

124.66 Prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants de migrants sans papiers aient accès aux services médicaux (Irlande);

124.67 Intensifier les politiques générales et les plans concrets visant à garantir aux travailleurs migrants, en particulier les femmes, le plein exercice de leurs droits et une protection sociale, notamment en luttant contre la traite des êtres humains et la discrimination sous toutes ses formes (Viet Nam); poursuivre ses efforts en faveur de la protection des droits des travailleurs migrants (Népal); mener des activités pour protéger les droits des migrants et de leur famille (Sénégal); continuer à prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants (Sri Lanka); renforcer encore les mesures visant à promouvoir et protéger les droits de tous les travailleurs migrants en leur garantissant une protection sociale et un niveau de vie suffisants (Thaïlande);

124.68 Renforcer les mesures en faveur de la protection sociale des réfugiés, des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bélarus);

124.69 Traiter la question des migrants en situation irrégulière avec compréhension et envisager d'élargir la protection de leurs droits fondamentaux garantis par la législation (Bangladesh);

124.70 Continuer de renforcer les mécanismes chargés de promouvoir la coopération internationale en accordant une attention particulière à la promotion et à la protection des droits de l'homme comme principes fondateurs de l'aide publique au développement (Paraguay).

125. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English only]

Composition of the delegation

The delegation of the République de Corée was headed by H.E. Mr. GHIL Tae-Ki, Vice Minister, Ministry of Justice and composed of the following members:

- Alternate: H.E. Mr. CHOI, Seok-young, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the République de Corée in Geneva;
- Mr. OH Seung-Keol, Director, Student Governance Division (Ministry of Education, Science and Technology);
- Ms. LEE Kyung-ah, First Secretary, Human Rights and Social Affairs Division (Ministry of Foreign Affairs and Trade);
- Mr. BONG Wook, Director-General, Human Rights Bureau (Ministry of Justice);
- Mr. BANG Kitae, Director, Human Rights Policy Division (Ministry of Justice);
- Mr. HONG Kwan-Pyo, Senior Deputy Director, Human Rights Policy Division (Ministry of Justice);
- Ms. OH Yoojin, Deputy Director, Human Rights Policy Division (Ministry of Justice);
- Mr. CHO In Hyoung, Deputy staff Judge advocate, Office of Staff Judge Advocate, Joint Chiefs of Staff (Ministry of National Defense);
- Mr. SEO tae woo, Judge advocate for international human rights, Human Rights Division (Ministry of National Defense);
- Mr. KIM Hak Bae, Deputy Director, Workforce Development Division (Ministry of Knowledge Economy);
- Mr. BANG Young Sik, Deputy Director, Division of Welfare Policy (Ministry of Health and Welfare);
- Ms. PARK Youn Seo, Deputy Director, Division of Child Welfare Policy (Ministry of Health and Welfare);
- Ms. SEO Jung Hyun, Deputy Director, Division of Child Rights (Ministry of Health and Welfare);
- Mr. MA Sung Kyun, Director, International Labor Affairs Division (Ministry of Employment and Labor);
- Ms. KIM Tae Eun, Deputy Director, International Labor Affairs Division (Ministry of Employment and Labor);
- Ms. LEE Jin Hee, Deputy Director, International Cooperation Division (Ministry of Gender Equality and Family);
- Mr. BAK Yeongsoo, Director, Legal Affairs Division (National Election Commission);
- Mr. CHO Dongjin, Deputy Director, Legal Affairs Division (National Election Commission);

-
- Mr. OH Jeong Taek, Deputy Director / Attorney at Law, Network Ethics Team (Korea Communications Commission);
 - Ms. YUN Wung Hyun, Deputy Director, Regional Broadcasting Team (Korea Communications Commission);
 - Mr. LEE Jun Hyung, Inspector, Human Rights Center (National Police Agency);
 - H.E. Mr. KWON, Hae-ryong, Ambassador, Deputy Permanent Representative (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. LEE Ju-myeong, Minister-Counsellor (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. KIM Gang Lip, Minister-Counsellor (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. KWON, Soonchul, Counsellor (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. LEE, Jae-wan, Counsellor (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. KIM, Jong Cheol, Counsellor (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Ms. LEE, Jinsoo, First Secretary (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Mr. CHO, Ki-joung, First Secretary (Permanent Mission of the République de Corée in Geneva);
 - Interpreters: Ms. KIM Soyeong, Ms. WOO Joohyun and Ms. JEONG Eunji.
-